



Chers Abonnés, FPMD Formations va désormais vous proposer un journal mensuel avec des actualités paie, juridique, chômage et des conseils de codification.

N'hésitez pas à partager ce journal autour de vous et de communiquer le lien du site internet pour s'abonner

Dominique – Expert en paie de le
Fonction Publique

Information

Codification de la paie

Beaucoup d'établissements se posent la question de savoir si l'on peut payer des vacances en carte 20 sur un dossier fermé (donc en code rem 90)

Pour un **dossier de fonctionnaire** (SS 01) cela ne pose aucun problème puisque les cotisations CSG et CRDS se calculeront bien.

Pour un **dossier d'agent non titulaire** (SS 10 ou 12 principalement), les cotisations plafonnées ne se déclenchent pas systématiquement. Pour cela vous devez demander une assistance à votre DDFIP afin qu'ils intègrent des cartes R1, sauf que certaines ne le font plus.

Du coup la meilleure solution pour être certain que cela fonctionne est de passer un code REM 30 à la date du mois de paye (exemple 01/11/2023 sur novembre) et une fin de situation en code SE avec une date postérieure (exemple 31/08/2024).

Cela aura pour conséquence de « libérer » les plafonds de sécu et de bien générer toutes les cotisations (Attention tout de même à bien vérifier qu'il n'y a plus de cartes 05 dans le dossier)



Virginie – Juriste spécialiste droit de la Fonction Publique

Accidents de service et maladies professionnelles chez les fonctionnaires

La jurisprudence évolue et se précise !

Retard excessif et accident de trajet : le juge administratif a précisé dans une récente décision la notion de retard excessif lié à un accident de trajet.

Accidents cardiaques, ou vasculaires cérébraux, malaises : de récentes décisions tendent à considérer que la présomption d'imputabilité ne peut s'appliquer dans de telles situations, lesquelles constitueraient une circonstance particulière. Il conviendrait ainsi de rechercher l'existence d'un lien direct entre l'accident et les conditions d'exécution du service.

Maladie de Parkinson : vient d'être reconnue comme maladie professionnelle, la maladie de Parkinson développée par un fonctionnaire exposé pendant de longues années à des pesticides sur son lieu de travail.

Retraite pour invalidité et indemnisation chômage : le Conseil d'Etat vient de définir selon quelles conditions, un fonctionnaire pouvait percevoir, en plus de sa retraite pour invalidité, une indemnisation au titre du chômage.

Accidents de service isolés entraînant, chacun, un taux d'invalidité inférieur à 10% : appréciation obligatoire de la situation globale de l'agent.

Prise en charge des soins et des frais suite à un accident de service ou une maladie professionnelle: une récente réponse ministérielle ainsi qu'une décision du Défenseur des droits précisent que la prise en charge des frais de psychothérapie s'apprécie au seul regard de la notion d'utilité directe. Les tarifs de remboursement de la sécurité sociale sont inopérants en la matière.

Un accident de trajet reconnu imputable au service suivi d'un AVC: le Conseil d'Etat, pour établir le lien entre l'AVC et l'accident de trajet, ne sollicite pas un lien direct et certain, mais seulement un lien qui n'est pas exclu.

Chute de roller lors d'une activité de cohésion: accident de service ? Si oui, selon quelles conditions ?

Réglementation et Actualité de la Paie

9 et 10 novembre 2023

Connaître les différentes pièces justificatives permettant la validation des écritures par le comptable
Actualités récentes

Actualité SFT garde alternée

Il est désormais possible de comptabiliser les enfants en garde alternée même s'ils sont nés du parent qui n'est pas l'agent public

Codification de la paie

11-12-14 et 15 Mars 2024

Se familiariser avec le langage particulier des mouvements de payes. Décortiquer toutes les cartes et comprendre leur impact en paie.

Virginie – Juriste spécialiste droit de la Fonction Publique

Accidents de travail et maladies professionnelles des contractuels

*La jurisprudence évolue et se précise !
Le traitement des dossiers va être facilité*

Qui décide de l'imputabilité de l'accident ou de l'évènement au travail pour les contractuels en CDI et pour les CDD, à temps complet ou à temps partiel ?

De récentes jurisprudences indiquent que, quelle que soit l'ancienneté de l'agent, il appartient toujours à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de décider de l'imputabilité ou non.

La durée du contrat a uniquement des conséquences sur les prestations à verser.

La rente d'invalidité liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle est-elle révisable ?

Oui, mais quelles sont les conditions et les échéances de cette révision ?



**Formation le 30
janvier 2024**

Pense Bête Contrôle de la paie

Lors de récentes formations sur le **contrôle de la paie**, je me suis aperçu que certains établissements ne maîtrisaient pas le transfert primes points et du coup oubliaient la mise à jour en cas de changement de catégorie.

NE PAS OUBLIER, lors d'un changement de catégorie de présenter 2 cartes 05 pour la mise à jour de la retenue.



Exemple un fonctionnaire de catégorie B devient catégorie A

Il faut une carte 05 pour supprimer le code 0971 et une autre pour créer le code 0970.

Sur la bande GEST cela donnera

05 109701M

05 009711M

Si besoin de rétroactivité il faudra compléter d'une carte 20...

Dans les prochains jours FPMD Formations vous propose

Le Temps Partiel Thérapeutique

6 Novembre 2023

La retraite des fonctionnaires

13-14-15 et 17 novembre 2023

La rupture conventionnelle et ses conséquences

7 décembre 2023

Actualité Retraite - Loi 2023-270 du 14 avril 2023

8 Décembre 2023



2024 se prépare chez FPMD Formations et de nouvelles formations arrivent
« Actualité Jurisprudentielles avec notre experte en droit de la fonction publique prévue en Mars 2024 »